Police de la circulation
Arrêté de la Présidente de la Métropole de Lyon

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2026CJT337110A1

Enregistré sous le numéro 2026CJT337110 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 2026-192 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Dans le cadre de l'ouverture de 3 chambres télécom au 64 et au 37 rue Pierre Bouvier ainsi qu'au 34 rue Gambetta pour aiguillage réseau de fibre optique pour le compte de FREE, pendant une journée entre le 01/08/2026 et le 31/08/2026 ; le stationnement est interdit sur les 2 places de stationnement devant la chambre telecom au 64 rue Pierre bouvier le jour de l'intervention et la chaussée est réduite ; La chaussée est réduite au 37 rue Pierre Bouvier devant la chambre télécom et la circulation est alternée par panneau durant la période d'intervention ; le stationnement est interdit sur les 2 places de stationnement devant la chambre telecom au 34 rue Gambetta le jour de l'intervention et la chaussée est réduite. Les panneaux de signalisation d'interdiction de stationnement sont mis en place 72h avant l'intervention. - Autorisation prorogée

La Présidente de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;
VU le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
VU l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 2026CJT328910;
VU la délibération du 28 mars 2024 approuvant les tarifs d'occupation du domaine public.
VU le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;
VU la délégation de signature 2026-04-10-R0284 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes, fluidité du trafic;
VU la délégation de signature 2026-04-10-R-0289 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine DAVID, Directrice Générale Adjointe en charge de la gestion des espaces publics;
VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
VU la demande du 25-06-2026 de ETS POTIQUET

Considérant qu'en raison de travaux de Ouverture de 3 chambres télécom au 64 et au 37 rue Pierre Bouvier ainsi qu'au 34 rue Gambetta pour aiguillage réseau pour la fibre optique pour le compte de FREE - Autorisation prorogée, Rue Gambetta (Fontaines Sur Saone), Rue Pierre Bouvier (Fontaines Sur Saone), en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTENT

Article 1 - Chaussée réduite

Durant une journée entre le 01/08/2026 et le 31/08/2026 ,au droit de la chambre télécom du 64 rue Perre Bouvier, les voies sont rétrécies au droit du chantier.

Article 2 - Stationnement interdit

Durant la journée d'intervention entre le 01/08/2026 et le 31/08/2026, le stationnement est interdit sur les deux places au droit de la chambre télécom du 64 rue Perre Bouvier. Les panneaux d'interdiction sont mis 72h avant.

Article 3 - Stationnement réservé

L'entreprise effectuant les travaux est autorisée à stationner sur les deux places au droit de la chambre télécom du 64 rue Perre Bouvier le jour de l'intervention.

Article 4 - Chaussée réduite

Durant une journée entre le 01/08/2026 et le 31/08/2026 ,au droit de la chambre télécom du 34 rue Gambetta, les voies sont rétrécies au droit du chantier.

Article 5 - Stationnement interdit

Durant la journée d'intervention entre le 01/08/2026 et le 31/08/2026, le stationnement est interdit sur les deux places au droit de la chambre télécom du 34 rue Gambetta. Les panneaux d'interdiction sont mis 72h avant.

Article 6 - Stationnement réservé

L'entreprise effectuant les travaux est autorisée à stationner sur les deux places au droit de la chambre télécom du 34 rue Gambetta le jour de l'intervention.

Article 7 - Chaussée réduite

Durant une journée entre le 01/08/2026 et le 31/08/2026 ,au droit de la chambre télécom du 37 rue Pierre Bouvier, les voies sont rétrécies au droit du chantier.

Article 8 - Circulation alternée

Durant la journée d'intervention entre le 01/08/2026 et le 31/08/2026, au droit de la chambre télécom du 37 rue Pierre Bouvier, la circulation des véhicules s'effectue de façon alternée. Cet alternat est signalé par des panneaux et ne doit pas excéder une longueur de 150m.

Article 9 - Signalisation

L’entreprise ETS POTIQUET devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l’avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale afin de faire constater la pose des panneaux d’interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l’enlèvement des véhicules en infraction.

Article 10 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L’entreprise est tenue de veiller à maintenir l’accessibilité des véhicules chargés du service d’enlèvement des ordures ménagères. Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.

Article 11 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 12 - Frais de dossier

Un droit fixe de 20€ s'applique pour l'instruction de cette demande.

Article 13 - Neutralisation des emplacement de stationnement

Les emplacement de stationnement réservé sont facturé 8€ de frais fixe et 5€ par jour et par emplacement soit 28€ pour la journée d'intervention.

Article 14 - Camion

Le stationnement du camion est facturé 25€ pour la journée.

Article 15 - Total sommes à payer

ETS POTIQUET 42 Route de St Didier 01310 ST MARTIN LE CHATEL devront s'acquitter de la somme de 73.00€. Un titre de paiement sera émis et par la Trésorerie.

Article 16 - Responsabilité du permissionnaire

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser l'objet de sa demande, sous réserve du respect des conditions générales du règlement de voirie, dont une partie est rappelée ci-après :

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents et incidents pouvant survenir aux choses et aux personnes du fait de l'autorisation qui lui est accordée. A l'achèvement des travaux, les lieux seront remis en état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 17 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 18 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 19 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Bernard DAUSSIN
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- ETS POTIQUET
- Graig CHARVOLIN

- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Subdivision de Nettoiement

Article 20 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 31/07/2026

Pour la Présidente,

Pour la Présidente,

Pierre OLIVER,
Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes et fluidité du trafic

À Fontaines-sur-Saône, le 31/07/2026

Pour le Maire,

Bénédicte HAMELIN
Maire de Fontaines-sur-Saône